

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/097

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Joël PACULL (pouvoir donné à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 14/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE
MONTSERRAT CABALLE DE PMMCU POUR L'ACCUEIL DE LA
CLASSE MAO DANS LA MEDIATHEQUE RAMON LLULL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'Assemblée d'une convention à signer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant l'accueil au sein de la médiathèque Ramon Llull de la classe de Musiques Assistées par Ordinateur le mercredi 10 décembre 2025 de 15h à 18h.

Il précise que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-jointe à signer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant l'accueil au sein de la médiathèque Ramon Llull de la classe de Musiques Assistées par Ordinateur le mercredi 10 décembre 2025 de 15h à 18h.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Pézilla la Rivière



Convention de partenariat, numéro 1-66370-10122025, entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Commune de Pézilla-la-Rivière, pour l'accueil de la classe de Musiques Assistées par Ordinateur dans la Médiathèque Ramon Llull de Pézilla-la-Rivière, le 10 décembre 2025, de 15h à 18h.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Adresse : 11, boulevard Saint-Assiscle BP 641 66006 PERPIGNAN

Numéro Siret : 200 027 183 00017

Licences spectacles : 1-009068 / 2-009070 / 3-009071

Représentée par **Monsieur Robert VILA** Président, ou l'élu délégué, ci-après dénommée " **LA COMMUNAUTÉ URBAINE** " ;

1

ET : **La Mairie de Pézilla-la-Rivière**

Hôtel de Ville, 31 bis, avenue du Canigou,
66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE

Numéro Siret : 216 601 401 00120

Représentée par **Monsieur Jean-Paul BILLES**, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée **LA COMMUNE** ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

LA COMMUNAUTÉ URBAINE – par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat CABALLÉ, établissement public d'enseignement artistique spécialisé classé par le Ministère de la Culture, produit et/ou co-organise des événements culturels sur le territoire communautaire. Ces manifestations qui peuvent revêtir des formes très diverses ont pour objectif d'offrir aux élèves l'habitude de se produire sur scène, devant un public, et d'offrir plus grand nombre d'habitants l'opportunité de connaître toute la richesse, la diversité et le dynamisme de l'enseignement proposé dans cet établissement. Cette programmation s'intègre dans les missions des établissements classés conformément aux schémas directeurs de la musique, de la danse et du théâtre, du ministère de la Culture. Pour cela, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'assure du partenariat des communes de son territoire qui disposent de salles de spectacles ou de lieux susceptibles d'accueillir ces manifestations et s'associe.



Pézilla la Rivière



LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIÈRE est dotée d'une Médiathèque, Ramon LLull, véritable équipement moderne intégré dans le cœur du village de Pézilla-la-Rivière (au sein de la « Cellera »). Celle-ci propose une programmation culturelle originale et innovante. Consciente de son rôle social et de son engagement face aux enjeux du monde d'aujourd'hui, la médiathèque a entrepris depuis 2017 une démarche visant à sensibiliser et proposer à ses administrés un accès aux découvertes des nouvelles technologies et parmi elles, le numérique.

Pour les deux partenaires, la présentation des œuvres, composées par assistance de l'ordinateur par les étudiants du Conservatoire, permettra au public de découvrir l'application ludique de cette outil numérique et de découvrir les innombrables possibilités des logiciels en matière de création musicale. Un temps d'échange avec le public viendra clôturer cette intervention.

Ce sera l'occasion pour ces étudiants d'interpréter leurs compositions devant un public sensibilisé.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DÉROULEMENT DU PROJET

Le mercredi 10 décembre 2025, l'intervention du département de Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O) se déroulera ainsi :

1 – Présentation des projets des élèves, chaque élève disposant de 3 minutes pour interpréter sa composition sonore ;

2 – Présentation du processus de création et des outils utilisés, chaque élève disposant de 7 minutes pour cet échange avec le public ;

En tout, une dizaine d'élèves participera au projet sur une durée de trois heures environ, de 15h à 18h.

2

Article 2. OBLIGATIONS

Articles 2.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Tous les élèves participants seront placés sous la responsabilité du professeur encadrant, M. Cyril TRIGAUX. Il apportera sa vigilance à ce que les étudiants respectent le règlement intérieur de la Médiathèque Ramon Llull.

Le professeur devra informer les élèves, ou les parents d'élèves mineurs, du déroulement de cette intervention et récoltera l'ensemble des autorisations parentales qui s'imposent (autorisation de participation pour les mineurs et droit à l'image pour tous).

Chaque élève sera responsable de son trajet aller-retour et devra se rendre à Pézilla-la-Rivière par son propre moyen de locomotion.

Article 2.2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Représentation projets élèves MAO à la Médiathèque Pézilla-la-Rivière 10/12/2025



Pézilla la Rivière



Article 2.2.1 SÉCURITÉ - SÛRETÉ

LA COMMUNE devra faire respecter le règlement intérieur et le cahier des charges de Médiathèque Ramon Llull dont elle est propriétaire, en termes de sécurité dite « malveillance », mais aussi en faisant respecter les règles de sûreté relatives à l'organisation d'activités ouvertes au public.

LA COMMUNE, par l'intermédiaire de la Médiathèque Ramon Llull, mettra à disposition du projet :

- 1- Les instruments de musique : Guitare, Basse, Synthétiseur,
- 2- Le matériel de régies son, lumière et projection avec sa panoplie de câbles, enceintes, logiciel, ordinateur.

Article 2.2.2 : DISPONIBILITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE RAMON LLULL et AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

LA COMMUNE s'assurera de la disponibilité des lieux et donnera à **LA COMMUNAUTÉ URBAINE** l'autorisation d'occuper son domaine public et plus précisément les lieux et annexes de la Médiathèque Ramon Llull.

Article 3. ASSURANCES

3

LA COMMUNAUTÉ URBAINE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans des lieux externes du CRR auprès de la société SMACL sous le contrat d'assurance responsabilité civile 77173/J

LA COMMUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans les salles de spectacles.

Article 4. TAXES :

Le projet présentant des travaux d'élèves en cursus Département de Musique Assistée par Ordinateur, inscrits au Conservatoire Montserrat Caballé pendant l'année scolaire 2025-2026, aucun droit n'est à acquitter à la SACEM dans cette fonction purement pédagogique.

Article 5. COMMUNICATION

Chaque partenaire mettra à disposition de l'un et l'autre ses moyens de communication (affiches, flyers) en y apposant les logos de chacun.

Article 6. ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les parties gardent la possibilité d'annuler la convention à l'amiable et d'un commun accord.

Article 7. COMPÉTENCE JURIDIQUE

Représentation projets élèves MAO à la Médiathèque Pézilla-la-Rivière 10/12/2025



Pézilla la Rivière



La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, médiation, etc.).

Fait à Perpignan, le en deux exemplaires

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE,

LA COMMUNE
M. Jean-Paul BILLES

Roger RIGALL

Conseiller Communautaire
Délégué au CRR Montserrat Caballé

4